

Vous pouvez remplir et enregistrer ce formulaire directement sur votre ordinateur. Veuillez ensuite en signer un exemplaire et nous le retourner par E-Mail (profrio@enerprice.ch).

Demande d'aide financière ProFrio2

Le programme de financement ProFrio2 encourage la construction d'installations de remplacement efficaces énergétiquement ainsi que les mesures d'augmentation de l'efficacité énergétique des installations de climatisation et de réfrigération.

Le but de ProFrio2 et de ProKilowatt est d'obtenir une économie en électricité la plus importante possible avec des subsides limités.

Avec ProFrio2, Enerprice Partners AG (Enerprice) s'est engagé à économiser 50 GWh d'électricité au total. Afin d'atteindre cet objectif, ProFrio2 se concentre sur les installations de climatisation et de refroidissement à haut potentiel d'économie.

Les subventions peuvent être demandés pour les installations de remplacement et l'optimisation des installations existantes.

Le programme d'aide financière commence le 1er octobre 2017 et finira dès que les subsides auront été épuisés, au plus tard, toutefois, le 30 septembre 2020.

Requérant (entreprise frigorifique)	Firme / Entreprise	
	Nom de l'expert froid ProFrio	
	Rue	
	CP lieu	
	Téléphone	
	E-Mail	

Bénéficiaire final	Firme / Entreprise	
	Person de contact	
	Rue	
	CP lieu	
	Téléphone	
	E-Mail	
	Branche	

Veillez cocher dans le tableau ci-dessous les mesures à promouvoir :

Installations de remplacement	
Construction d'une installation pour laquelle a été rédigée une garantie de performance	M1
Installations existantes (petites mesures à partir de l'évaluation du froid):	
Compléter l'installation avec un dispositif de dégivrage à la demande	M2
Equiper d'un verrouillage du compresseur	M3
Remplacement du compresseur par un modèle avec un variateur de fréquence	M4
Remplacement du détendeur thermostatique par un détecteur électronique	M5

Veillez fournir dans la suite du document quelques indications concernant l'installation existante :

Informations sur l'installation	Taille (puissance frigorifique) de l'installation			kW _{Froid}
	Segment de l'installation	Réfrigération climatique	Réfrigération commerciale	Réfrigération industrielle
	Nom du fabricant			
	Type d'installation			
	Numéro de série			
	Date de la première mise en service			

La base pour le calcul de la hauteur des subventions pour M1 sont les coûts supplémentaires qui résultent de l'installation d'un système de réfrigération particulièrement économe en énergie. Pour une demande de subsides pour des installations pour lesquelles une garantie de performance (M1) a été établie, les indications suivantes sont nécessaires :

Indications d'une installation standard		
Consommation énergétique (à calculer selon les critères de la garantie de performance et des exigences de la campagne "Campagne Froid efficace")		kWh / an
Frais d'investissement (après déduction des rabais et escomptes, hors TVA)		CHF
Informazioni sull'impianto ad alta efficienza che si intende realizzare		
Consommation énergétique (à calculer selon les critères de la garantie de performance et des exigences de la campagne "Campagne Froid efficace")		kWh / an
Frais d'investissement (après déduction des rabais et escomptes, hors TVA)		CHF

Afin de réserver les subsides, nous avons besoin d'informations sur le calendrier de mise en œuvre.

Date de début de mise en œuvre	
Date de fin de mise en œuvre	

Pour traiter la demande et procéder au virement du montant des subsides, nous avons besoin des coordonnées bancaires de bénéficiaire final ainsi que de votre numéro de projet interne si existant.

Compte (bénéficiaire final))	Propriétaire du compte	
	IBAN	
	Libellé / Projet/numéro de référence	

J'atteste et accepte par ma signature, au nom du bénéficiaire final, la véracité des informations et avoir lu les conditions de financement. J'atteste en particulier :

	Le bénéficiaire final est informé de cette demande et des conditions de soutiender
	Que l'octroi de la commande n'a pas encore eu lieu.
	Qu'aucun financement n'a été demandé ou reçu pour la même installation de la part d'autres organes de programmes similaires et n'est pas couverte par une convention d'objectifs avec la Confédération ou le Canton (par exemple AEnEC)
	Que les frais de subvention peuvent être raccourcis ou récupérés même après la réception de la subvention. C'est là que les coûts réels et la consommation d'énergie effective des usines réalisées s'écartent des données de la demande de subvention.
	Qu'il s'agit d'un système de remplacement, c'est-à-dire qu'un système existant est remplacé.

Lieu:

Date:

Signature: _____

Annexes:

Copie du certificat "Experts Froid ProFrio2 " de l'ASF (M1-M5)

Copie de la garantie de prestations complétée (uniquement pour la mesure M1)

Indications d'une installation standard (uniquement pour la mesure M1)

- Copie du calcul de la consommation d'électricité
- Copie de la commande

Indications d'une installation efficace (uniquement pour la mesure M1)

- Copie du calcul de la consommation d'électricité
- Copie de la commande

Conditions de l'aide financière ProFrio2

1. La demande de subvention doit être reçue et approuvée par le bénéficiaire final d'Enerprice avant que la commande ne soit attribuée. Les demandes pour des installations ou des mesures ayant déjà été réalisées ne peuvent pas être prises en compte.
2. Les requérants sont les entreprises spécialisées en réfrigération. Seules les demandes de financement délivrées par un expert en réfrigération ProFrio2 seront prises en compte. Pour cela, il est nécessaire qu'au moins un employé par entreprise frigorifique assiste au préalable à une formation de l'ASF sur l'optimisation des installations frigorifiques (Campagne Froid efficace). Enerprice peut renoncer à ce règlement dans des cas individuels, à condition que l'expertise puisse être démontrée.
3. Les installations ne présentant pas de potentiel d'économie significatif ou les installations qui ne satisfont pas aux critères du programme ne bénéficieront d'aucune aide. Il n'existe pas de droit légal à des subventions.
4. Seulement les installations qui sont capable de produire plus de 5 kW de réfrigération seront subventionnées. Si plusieurs installations au moins de 5 kW de réfrigération qui sont disposé dans une salle des machines, celles-ci sont considérées comme une seule installation
5. Les installations doivent satisfaire aux exigences légales en vigueur (surtout ChemRV).
6. Les sommes allouées sont limitées à une mesure et une catégorie de taille. Les montants sont alloués en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes
7. Le montant de la subvention doit être déterminé:
 - a. Le montant de la subvention est calculé individuellement pour la construction d'installations de remplacement avec garantie de performance (M1). Le montant de la subvention dépend des coûts supplémentaires (différence entre les coûts des installations standard et installations efficace), le temps de retour sur investissement et le montant total des investissements.
 - b. Les mesures d'optimisation pour les installations existantes (M2-M5) sont subventionnées avec des montants forfaitaires en fonction de la classe de taille. (petit: 5-39 kW, moyen: 40-120 kW, grand: > 120 kW réfrigération)
8. Les critères de subvention ainsi que les montants subventionnés peuvent être à tous moments adaptés aux circonstances actuelles (p.ex. évolution du marché, normes). L'ajustement a lieu après consultation de ProKilowatt.
9. Les montants de la promotion peuvent être considérés du point de vue de la TVA comme des subventions et ne sont donc pas sujets à celle-ci (cf. art. 18 par. 2 Bs a. LTVA, art. 29 LTVA).
10. Un double convoyage n'est pas possible. Il s'agit en particulier, mais pas exclusivement, des projets ou programmes de promoteurs de programmes tels que la Confédération, le canton, la commune, les entreprises de distribution d'énergie, ProKilowatt et la Fondation pour la protection du climat et la compensation des émissions de CO2 (Klik). La mesure ne peut pas être couverte par des l'application des prescriptions de droit cantonal concernant les grands consommateurs.

11. Déroulement

- a. L'entreprise de réfrigération soumet une demande de financement à Enerprice.
 - b. Enerprice examine la demande de financement et détermine le montant de la subvention. Le financement est alors garanti sous réserve.
 - c. Enerprice peut effectuer des mesures sur place dans les locaux du bénéficiaire final avant la mise en œuvre de la mesure. Les mesures sont ensuite répétées après la mise en œuvre de la mesure pour vérifier les économies d'énergie.
 - d. Après avoir rempli le formulaire et les certificats requis, le spécialiste en réfrigération Enerprice vous informe de la façon de remplir le formulaire.
 - e. Enerprice examine en particulier si le niveau des investissements et les économies d'électricité réalisées ont été réalisés. Si l'examen est réussi, une décision contraignante sera rendue.
 - f. La réalisation des mesures ou de la construction le fait au début d'un sixième mois. L'achèvement ne vend pas seulement et ne fait pas de publicité le même jour.
 - g. Enerprice soumet les projets achevés à ProKilowatt tous les six mois. Après leur vérification et leur approbation, les subventions sont transférées à Enerprice.
 - h. Par la suite, les fonds d'Enerprice seront transférés au bénéficiaire final. Enerprice n'est pas à l'avance. Il peut s'écouler jusqu'à neuf mois avant qu'Enerprice paie l'entreprise spécialisée dans la réfrigération.
12. Mesures de contrôle et documentation du projet
- a. Enerprice se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur place auprès du bénéficiaire final. Des mesures de contrôle peuvent être prises avant et après la mise en œuvre de la mesure.
 - b. Les documents relatifs au calcul de la consommation d'électricité ou aux cotations doivent être conservés. Le spécialiste en réfrigération doit pouvoir justifier à tout moment des informations fournies.
13. La demande de subvention à ProFrio2 doit être conforme à la vérité et entièrement remplie. Les demandes de subsides incomplètes ne seront pas traitées jusqu'à leurs intégralités
14. Avec la signature de la demande de subvention sont confirmées à la fois la justesse des informations, la lecture et l'acceptation des conditions de financement.